

DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

DECISION N°2023.00211

CREATION D'UN ITINERAIRE VELO SUR LA COURONNE
OUEST DE LA METROPOLE - AVENANT N°1 AU MARCHE
2022ACT214 CONCLU AVEC L'ENTREPRISE COLAS

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché 2022ACT214 (MS 15 à l'accord-cadre multi-attributaires 2021VO200) conclu le 25/07/2022 avec l'entreprise COLAS, relatif à la création d'un itinéraire vélo sur la couronne ouest stéphanoise (tranche 1), pour un montant de 289 999,80 € HT,

CONSIDERANT les diverses modifications techniques apportées au projet en cours de travaux pour prendre en compte des besoins non identifiés en phase étude, notamment la gestion des eaux pluviales et la réalisation de nuit du plateau traversant du boulevard des Mineurs,

CONSIDERANT que ces modifications ont nécessité la création de 7 prix nouveaux supplémentaires dans le marché,

CONSIDERANT les modifications de quantités initialement estimées du marché, qui conduisent à une augmentation globale du marché de 34 489,73 € HT soit 41 387,68 € TTC,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché 2022ACT214 est conclu avec l'entreprise COLAS, sise 4 rue Frédéric Bait, 42011 Saint-Etienne Cedex 02 relatif à la création d'une voie verte sur la couronne Ouest stéphanoise.

ARTICLE 2

L'avenant n°1 est conclu pour un montant de 34 489,73 € HT (soit 41 387,68 € TTC), soit 11,89 % du montant initial du marché, qui passe donc de 289 999,80 € HT à 324 489,53 € HT (soit 389 387,44 € TTC).

L'avenant intègre la création de 7 prix nouveaux, non révisables.

Le délai du marché est prolongé de 50 jours compte tenu des travaux supplémentaires demandés, portant le délai global du marché à 129 jours.

RECU EN PREFECTURE

Le 21 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230227-C2023002110

Date de mise en ligne : 21 mars 2023

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget Investissement du Plan vélo.

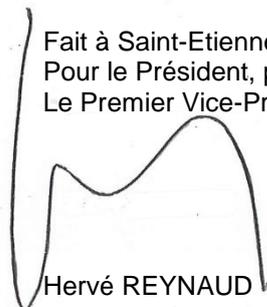
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/03/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a smaller 'R' and 'EYNAUD'.

Hervé REYNAUD